

Les inscriptions se dérouleront du **mardi 8 octobre 2024, 14h00 au mercredi 13 novembre 2024, 17h00** précises.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le portail de la [Maison des examens](#)

Les inscriptions se font à partir du lien suivant : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

I - MODE DE PASSAGE DE L'EXAMEN *la forme de passage ne peut être modifiée au cours de la formation.*

FORME GLOBALE

- dans le cas d'une première inscription, le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session.
 - **les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous forme globale**, conservent, à leur demande, le seul **bénéfice** de certaines notes égales ou supérieures à 10.
- Tout renoncement à un **bénéfice** de note est définitif *.
- la forme globale est **obligatoire pour les ex-scolaires et ex-apprentis**.

FORME PROGRESSIVE

- le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou sous-épreuves à une session donnée.
 - **les candidats ajournés, ayant déjà présenté l'examen sous forme progressive**, conservent, à leur demande :
 - le **bénéfice** de certaines notes égales ou supérieures à 10,
 - le **report** des notes inférieures à 10.
- Tout renoncement à un **bénéfice** ou à un **report** de note est définitif *.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif

II – RECAPITULATIF D'INSCRIPTION *déposer les pièces suivantes sur Cyclades selon les dates indiquées sur la demande de pièces justificatives*

Pour l'ensemble des candidats :

- ✓ La confirmation d'inscription **datée** et **signée**. les modifications doivent être notifiées en **rouge**.
 - BIEN VERIFIER la forme de passage (globale ou progressive) ainsi que l'**option de langue(s) vivante(s)**.
 - **Toute absence non justifiée à une épreuve obligatoire est réglementairement éliminatoire.**
 - **Aucun retour papier n'est accepté.**
- ✓ La carte nationale d'identité, le passeport ou le titre de séjour
- ✓ Le relevé de notes pour les candidats bénéficiaires d'une note obtenue lors d'une session antérieure

Pour les candidats inscrits dans les spécialités suivantes :

- ✓ BTS systèmes constructifs bois et habitat, BTS architectures en métal : conception et réalisation, BTS finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation, BTS management économique de la construction, BTS travaux publics, BTS fluides -énergies- domotiques 3 options, BTS enveloppe des bâtiments : conception et réalisation, BTS bâtiment : l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.
- ✓ BTS Maintenance des systèmes 4 options : l'attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique, l'attestation de formation aux travaux en hauteur, l'attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes, l'attestation de formation à la protection et l'attestation de secours aux personnes en cas d'urgence.

Pour les candidats redoublants :

- ✓ Le relevé de notes de l'examen de la session précédente.

Pour les candidats en apprentissage :

- ✓ Le contrat d'apprentissage.

Pour les candidats en formation professionnelle continue :

- ✓ le justificatif d'accès à la formation professionnelle continue :
 - Soit le contrat de professionnalisation enregistré par l'OPCA.
 - En cas de rupture du contrat, envoyer la lettre de rupture et les deux contrats ;
 - soit le contrat de travail, un justificatif de travailleur indépendant, membre de profession libérale ou des professions non-salariées ;
 - soit l'attestation pôle emploi ou attestation de fin de droit.

Pour les candidats en congé individuel de formation ou en projet de transition professionnelle :

- ✓ Le contrat CPF ou du projet de transition professionnelle ou accord de prise en charge.

Pour les candidats ayant bénéficié d'une formation aménagée ou d'un positionnement :

- ✓ La décision de la formation aménagée ou du positionnement.

Pour les candidats sollicitant une ou plusieurs dispenses d'épreuves au titre d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur :

- ✓ Le relevé de notes ou le diplôme

* Le **bénéfice** ainsi que le **report** ont une **durée de validité** de cinq ans à partir de leur date d'obtention.

Les candidats ayant choisi l'arabe en langue facultative seront interrogés en arabe littéral. Aucune forme d'arabe dialectal n'est autorisée (note de service 2002-241 du 6/11/2002 – BO n°42 du 14/11/2002)

Important : les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20.